



PREMIER MINISTRE

## Décision n° 2017-IEEC-01

**Le Premier ministre,**

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le décret du 13 décembre 2016 portant délégation de signature,

Vu la convention du 20 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relative au Programme d'investissements d'avenir (actions « Internats d'excellence et égalité des chances » et « Internats de la réussite »),

Vu la décision 2011-IEEC-004 du Premier ministre en date du 28 juillet 2011,

Vu la convention pluriannuelle du 19 mars 2012 modifiée entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'association Animath,

Les commissions parlementaires ayant été informées,

### **Décide :**

#### **Article 1**

La subvention PIA affectée à Animath pour mettre en œuvre le projet « Cap'Maths » est diminuée de 900 000 € qui seront versés à la Fondation Blaise Pascal créée conformément aux objectifs du projet « Cap'Maths », pour poursuivre l'action engagée.

A cette fin, 900 000 € sont versés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sur le compte au Trésor n° FR76-1007-1750-0000-0010-5100-728 intitulé « ANR dotations consommables » dont le titulaire est l'Agence nationale de la recherche.



PREMIER MINISTRE

**Article 2**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine est autorisée à signer un avenant à la convention entre l'ANRU et Animath afin d'acter la diminution de 900 000 € attribuée à l'association au titre du projet « Cap'Maths ».

L'Agence nationale de la recherche est autorisée à contractualiser avec la Fondation Blaise Pascal, créée conformément aux objectifs du projet « Cap'Maths », pour poursuivre l'action engagée.

**Article 3 :**

Le commissaire général à l'investissement, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et l'Agence nationale de la recherche prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Paris, le **23 FEV. 2017**

Pour le Premier ministre et par délégation  
Le Commissaire général à l'investissement,

Louis SCHWEITZER